



## 1. PRÉSENTATION

AGIPLUS est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 3 vieille-roche 56130 CAMOEL (France). AGIPLUS développe, propose et dispense des formations en présentiel en entreprise

## 2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les Offres de services AGIPLUS.

AGIPLUS se réserve la possibilité de mettre à jour les CGV à tout moment. Il est précisé que les CGV en vigueur au jour de la commande sont consultables sur le site <https://www.agiplus-formation-professionnelle.fr>. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de AGIPLUS, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que AGIPLUS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de AGIPLUS, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

Pour la réalisation des formations non attribuées à ses formateurs salariés, AGIPLUS facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait, sous réserve de prise en charge de l'OPCO (courrier de notification faisant foi).

## 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à

retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

6.2 Règlement par un Opérateur de compétences (OPCO) En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO ou de déléguer Agiplus. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à Agiplus. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Agiplus au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à Agiplus au premier jour de la formation, Agiplus se réserve la possibilité d'annuler la formation sans contrepartie financière au bénéfice des clients et des formateurs.

#### 4. Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre Agiplus et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation par le Client moins de 24H avant la date d'une session de formation planifiée en commun, les heures seront comptées comme effectuées.

#### 5. Facturation –

##### Prix

Tous les prix sont exprimés en euros.

Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

##### Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes : - le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ; - le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal ; - aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, Agiplus pourra suspendre toutes les commandes en cours et désactiver l'accès à la plateforme Digiforma, sans préjudice de toute autre

voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Agiplus aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Agiplus.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

## 6. Force majeure

Agiplus ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Agiplus, les désastres naturels, les incendies, la non obtention d'autorisations de travail ou d'accord de prise en charge par l'OPCO financeur, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'agiplus.

## 7. Propriété intellectuelle

### Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

### 7.1 Protection des données à caractère personnel du stagiaire

Les données personnelles des stagiaires sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par les services Agiplus en charge du traitement. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable.

Maj janv 2024